



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal 36

Le jeudi 7 juin 2018

10 h

Salle Chamber, Place-Ben-Franklin, 101 promenade Centrepointe

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ce procès-verbal doit être considéré comme une ÉBAUCHE jusqu'à ce qu'il soit confirmé par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 13 juin dans le Rapport No 35 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*
 - 4. Veuillez noter que la diffusion audio en direct des réunions du Comité qui n'ont pas lieu à l'hôtel de ville (110, avenue Laurier Ouest) n'est pas possible. Selon la disponibilité, une diffusion audio enregistrée sera publiée sur le site Web de la Ville après ces réunions.*

Présents :

Conseiller S. Moffatt (Président)
Conseiller G. Darouze (Vice-président)
Conseillers S. Blais, E. El-Chantiry, A. Hubley

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit n'est déposée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès verbal 34 - Réunion du 3 mai 2018 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès verbal 33 - Réunion du 22 mai 2018 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

ADOPTÉS

DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan officiel et les modifications du *Règlement de zonage* inscrites au points n° 2 à 6 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local doit exprimer ses objections à la réunion ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. Le président fait également valoir que les requérants peuvent porter la question en appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 150 jours suivant la réception d'une requête de zonage, ou dans les 210 jours suivant la réception d'une demande de modification au Plan officiel.

Une feuille de commentaires était disponible à l'entrée pour toute personne désirant soumettre des commentaires écrits concernant les modifications.

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL ET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

1. RAPPORT DE SITUATION - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MAI 2018

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2. ZONAGE : MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES PLAINES INONDABLES – PHASE 2

ACS2018-PIE-EDP-0008

DIVERS QUARTIERS

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver des modifications au Règlement de zonage 2008-250 de la façon illustrée dans le document 1 et précisée dans le document 3;**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 à la réunion du Conseil municipal prévue le 27 juin 2018 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil;**

Lynden Slewidge avait demandé à prendre la parole, mais se ravise après que

le Comité a mentionné être prêt à adopter les recommandations du rapport telles que présentées, sur consentement.

La communication écrite a été reçue par courriel de Faith Blacchiere le 6 juin 2018.

Le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

3. MODIFICATION DE ZONAGE : PARTIE DE 1670, CHEMIN LOCKHEAD
ACS2018-PIE-PS-0055 RIDEAU-GOULBOURN (21)
-

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour une partie du 4534, voie Loggers, pour changer le zonage de la zone agricole, sous-zone 3 (AG3) au zone agricole sous-zones 7 (AG7) afin d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.**
- 2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 13 juin 2018, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4041, PROMENADE
MOODIE

ACS2018-PIE-PS-0064

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage no 2008-250 relativement au 4041, promenade Moodie, de façon à permettre un établissement de formation du Service des incendies d'Ottawa pour une période temporaire d'un an, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2;**
- 2. Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 13 juin 2018, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

5. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6420, CHEMIN FIRST LINE
ACS2018-PIE-PS-0065 RIDEAU-GOULBOURN (21)
-

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification apportée au Règlement de zonage 2008-250 visant le 6420, chemin First Line en vue de faire passer la désignation du terrain de « AG2 » (Zone agricole, sous-zone 2) à « AG6 » (Zone agricole, sous-zone 6) et d'interdire ainsi les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'explique en détail le document 2.**
2. **Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 13 juin 2018, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

6. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - PARTIE DE 6143, RUE
PERTH

ACS2018-PIE-PS-0077

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la proposition de modifier le Règlement de zonage pour une partie du terrain situé au 6143, chemin Perth afin de modifier l'exception 859 de la sous-zone rurale E des zones résidentielles de village par une disposition d'aménagement différé (V3E[859r]-h) et l'exception 858 (V3E[858r]) de la sous-zone rurale E résidentielle de village, comme décrit dans le document et illustré dans le document 2.**
- 2. Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 13 juin 2018, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

AUTRES QUESTIONS

MOTION

Motion du: conseiller G. Darouze

IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve l'ajout de ce point aux points à aborder à la réunion le 7 juin 2018, conformément au paragraphe 89 (3) du Règlement de procédure (n° 2016-377).

ADOPTÉE

MOTION

Motion du : conseiller G. Darouze

ATTENDU QUE la poudrière et les accumulations de neige sur les routes constituent de gros problèmes de sécurité routière et de mobilité, causent des accidents et nécessitent d'importantes dépenses d'entretien;

ATTENDU QUE ces problèmes peuvent s'avérer particulièrement problématiques à proximité des terres agricoles, où la neige des champs moissonnés peut se retrouver sur les routes;

ATTENDU QUE les pare-neige réduisent l'accumulation de neige et de glace sur les routes et améliorent la visibilité pour les automobilistes;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa incite les propriétaires qui cultivent du maïs dans les zones désignées comme problématiques à participer au Programme de pare-neige substitutifs, une solution plus écologique et économique que les pare-neige traditionnels en plastique ou en lattes de bois;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa dédommage les agriculteurs pour qu'ils laissent plusieurs rangs de maïs parallèlement aux routes en guise de pare-neige naturels, selon la valeur marchande à la tonne du maïs non récolté, la valeur pondérale à l'acre du maïs, les acres des rangs de maïs laissés sur pied et le montant requis pour le nettoyage du terrain au printemps;

ATTENDU QUE le dédommagement versé aux agriculteurs pour les pare-neige en maïs correspond actuellement à 150 % de la valeur marchande (soit 1,5 fois cette valeur);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande au personnel de

présenter les options s'offrant à la Ville pour accroître la participation des propriétaires au Programme de pare-neige substitutifs avant l'établissement du budget provisoire 2019, y compris la possibilité de faire passer le taux de dédommagement de 150 % (1,5 fois) à 250 % (2,5 fois) de la valeur marchande pour les rangs de maïs laissés en guise de pare-neige, ce qui représenterait une somme supplémentaire de 97 000 \$ pour le budget de fonctionnement 2019 des Services des routes au titre du Programme, ainsi que de procéder à l'examen des effets d'une éventuelle augmentation de taux approuvée par le Conseil deux ans après son entrée en vigueur pour en évaluer l'incidence sur la participation.

ADOPTÉES

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 10

Coordonnateur du comité

Président